



Communiqué de presse du 29 Juin 2023

# Pour que les stations de recharge n'entravent pas la marche

Chers représentant·e·s des médias,

Selon les prévisions de l'Office fédéral de l'énergie, le nombre de stations de recharge publiques pour les véhicules électriques devrait être multiplié par huit au cours des prochaines années. Toutefois, ces stations de recharge peuvent devenir des obstacles pour la marche ou créer un risque de chute, en particulier pour les personnes malvoyantes. Afin de réussir la transition vers une mobilité durable, il est essentiel de promouvoir à la fois la marche et l'électrification du parc automobile.

Concilier la promotion de la marche et l'électrification des transports motorisés exige de porter une attention particulière à la façon dont les bornes de recharge sont installées. Par conséquent, Mobilité piétonne Suisse et la Fédération suisse des aveugles et malvoyants ont publié la fiche d'information « Bornes de recharge et respect des piétons ». Parallèlement, Marionna Schlatter, présidente de Mobilité piétonne Suisse, a déposé une [interpellation](#) pour obtenir des informations du Conseil fédéral sur la manière dont le développement de cette infrastructure de recharge sera géré ainsi que sur les mesures prévues pour garantir que cela ne se fasse pas au détriment de la mobilité piétonne.

La fiche d'information met l'accent sur les besoins et les droits des personnes à pied, et en particulier des personnes malvoyantes. Elle contient des informations détaillées et des recommandations sur la conception et l'emplacement des stations de recharge dans l'espace public afin d'éviter les conflits et la création d'obstacles sur les trottoirs.

La fiche d'information stipule notamment que les stations de recharge devraient être installées idéalement à l'écart du stationnement de rue ou sur la bande de stationnement. Si cela n'est pas possible, d'autres solutions sont proposées, telles que l'installation sur des espaces verts ou, dans des cas exceptionnels, sur le trottoir. Certaines dimensions minimales doivent être cependant respectées pour garantir une utilisation sûre de la voie piétonne.

La fiche d'information, publiée conjointement par Mobilité piétonne Suisse et la Fédération suisse des aveugles et malvoyants, vise à protéger tous les usagers de la route, en particulier les piéton·ne·s et les personnes malvoyantes, et à garantir un accès sécurisé et sans entraves aux trottoirs. Elle est disponible sur le site web de [Mobilité piétonne Suisse](#) et sur le site web de la [Fédération suisse des aveugles et malvoyants](#).

Mobilité piétonne Suisse et la Fédération suisse des aveugles et malvoyants sont à disposition pour répondre à vos questions.

Cordialement

Marionna Schlatter, présidente, Mobilité piétonne Suisse  
Tél. 077 475 25 02, [marionna.schlatter@parl.ch](mailto:marionna.schlatter@parl.ch)

Joël Favre, Défense des intérêts, Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA, Tél. 078 649 71 48, [joel.favre@sbv-fsa.ch](mailto:joel.favre@sbv-fsa.ch)